

## GRILLE TARIFAIRE 2024

TARIFS VOTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI LE 12 DÉCEMBRE 2023  
ET RATIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1er FÉVRIER 2024

Tarifs 2024		Montant (H.T.)	Précisions
<b>Offre socle</b>	<b>Droit d'entrée</b>	50,00 €	Facturation lors de l'adhésion ou de la ré-adhésion <u>per capita</u> ( <u>par salarié déclaré</u> )
	<b>SIS*</b>	88,50 €	Cotisation annuelle <u>per capita</u> selon les effectifs déclarés lors de la DOE* 2024
	<b>SIA*</b>	95,50 €	
	<b>SIR*</b>	114,00 €	
	<b>Salarié éloigné</b>	137,00 €	
	<b>Absence salarié</b>	55,00 €	Pénalité applicable aux absences non légitimes
	<b>Nouveau nom</b>	80,00 €	Facturation en fin de semestre pour les salariés non déclarés lors de la DOE* 2024
	<b>Rendez-vous intérimaire</b>	SIS* : 88,50 €	Facturation à l'acte selon la catégorie déclarée par l'ETT
		SIA* : 95,50 €	
		SIR* : 114,00 €	
<b>Absence intérimaire</b>	55,00 €	Pénalité par absence constatée	
<b>Offre complémentaire</b>	<i>Offre non disponible à ce jour</i>		
<b>Offre spécifique</b>	<b>Affiliation volontaire des travailleurs indépendants</b>	90,00 €	Pour l'année civile 2024

Disposition de principe :

Aucun prorata n'est appliqué en cas d'adhésion en cours d'année ou de départ en cours d'année.

\*

DOE : Déclaration Obligatoire d'Effectif

SIS : Suivi Individuel Simple

SIA : Suivi Individuel Adapté

SIR : Suivi Individuel Renforcé